

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AP_0017
VILLE D'AUXERRE

Arrêté permanent n°26_AP_0017
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 25/08/2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE :

- Un sens unique est institué de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU jusqu'à l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE
- La circulation des véhicules est interdite en période scolaire:
 - de 8h15 à 8h45
 - de 11h30 à 12h
 - de 13h20 à 13h50
 - de 16h20 à 16h50

Des barrières matérialiseront cette disposition. Leur fermeture et ouverture seront mises en place par un agent de la Direction du Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre. ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 31/08/2026.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AP 0017
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI 

DIFFUSION:

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.